



Séance ordinaire du jeudi 31 janvier 2019

L'an deux mille-dix-neuf et le trente et un janvier, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Relations internationales, tourisme, parcs d'activité

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Lorraine ACQUIER, Jean-Marc ALAUZET, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Michelle CASSAR, Gérard CASTRE, Chantal CLARAC, Robert COTTE, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Catherine DARDE, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Abdi EL KANDOUSSI, Jean-Noël FOURCADE, Mylène FOURCADE, Michel FRAYSSE, Julie FRÊCHE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Isabelle GIANIEL, Clare HART, Claire JABADO, Laurent JAOUÏ, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LÉVY-RAMEAU, Eliane LLORET, Jean-Marc LUSSERT, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Eric PASTOR, Gilbert PASTOR, Yvon PELLET, Eric PETIT, Thierry QUILLES, Joël RAYMOND, René REVOL, Jean-Pierre RICO, Henri ROUILLEAULT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Jean-Luc SAVY, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Isabelle TOUZARD, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEF.

Absents ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Jean-François AUDRIN, Renaud CALVAT, Carole DONADA, Pierre DUDIEUZERE, Jean-Pierre GRAND, Isabelle GUIRAUD, Régine ILLAIRE, Sonia KERANGUEVEN, Jérémie MALEK, Eric PENSO.

Absents / Excusés :

Fabien ABERT, Geniès BALAZUN, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Christophe COUR, Titina DASYLVA, Aline DESTAILLATS, Thierry DEWINTRE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Stéphanie JANNIN, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Audrey LLEDO, Arnaud MOYNIER, Marie-Christine PANOS, Véronique PEREZ, Joël VERA

Relations internationales, tourisme, parcs d'activité - Lauze Est - Commune de Saint Jean de Védas - Procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU - Bilan de la concertation préalable au titre de l'article L.121-17 du Code de l'environnement - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Gilbert PASTOR, Vice-Président, rapporte :

Prévue par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de 2006, l'extension du secteur d'activités existant (Lauze et Marcel Dassault) sur le secteur de la Lauze Est à Saint Jean de Védas est confirmée par le SCoT en cours de révision.

Par ailleurs, le Schéma d'Accueil des Entreprises (SAE) de Montpellier Méditerranée Métropole a mis en évidence l'insuffisance du foncier à vocation d'activités économiques sur le territoire métropolitain estimant un besoin de foncier cessible de 15 ha/an.

Ainsi, sur environ 33 hectares, le parc d'activité de la Lauze Est viendra compléter l'offre en foncier économique de la Métropole nécessaire dans les années à venir et confortera les zones d'activités existantes de la Lauze et de Marcel Dassault. L'accueil de nouvelles entreprises dans des secteurs d'activités (artisanat, petite industrie, logistique, ...), indispensables au bon fonctionnement du tissu économique général de la Métropole, permettra la création de nouveaux emplois.

La mise en œuvre de ce projet nécessite la mise en compatibilité des règles d'urbanisme figurant au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint Jean de Védas applicables. En effet, la partie située à l'Est de la RM612 est actuellement classée en zone agricole (Ap) et les règles de la partie située à l'Ouest de la RM612 (4AUb) nécessitent d'être adaptées. Ainsi, lors du Conseil du 2 novembre 2017, Montpellier Méditerranée Métropole a décidé de lancer une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, afin d'adapter les règles du document d'urbanisme avec ce projet d'intérêt général.

Au regard des caractéristiques de la procédure de déclaration de projet, celle-ci nécessite la réalisation d'une évaluation environnementale et par conséquent, rentre dans le champ d'application de l'article L.121-17 du Code de l'environnement relative au droit d'initiative. C'est pourquoi, Montpellier Méditerranée Métropole, par sa délibération du 20 septembre 2018, a d'ores et déjà décidé d'engager une concertation préalable telle que l'article L.121-17 du Code de l'environnement lui en donne la possibilité.

Ainsi, du 5 au 21 novembre 2018, un dossier de concertation, accompagné d'un registre dans lequel le public pouvait consigner ses remarques, a été mis à disposition du public à la fois en mairie de Saint Jean de Védas et à l'Hôtel de Métropole. Le même dossier était consultable sur le site internet de la Métropole.

Constitué d'un document de 28 pages avec de nombreuses illustrations, ce dossier de concertation décrivait notamment les objectifs et caractéristiques principales du plan et du programme, le plan dont il découle, la liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté ainsi qu'un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement. Etaient notamment précisées les incidences sur le patrimoine et le paysage, sur les sols, sur le climat, sur la gestion des eaux pluviales et les risques d'inondation, sur les déplacements.

Préalablement, dès le 18 octobre 2018, la mention de cette concertation a été portée à la connaissance du public par sa publication sur le site Internet de la Métropole et par un affichage à l'Hôtel de Métropole et en mairie de Saint Jean de Védas ainsi que par la pose d'un panneau d'information sur le site du projet.

Il s'agit désormais de tirer le bilan de cette concertation.

Aucune remarque n'ayant été formulée dans les registres tant à l'Hôtel de Métropole qu'en mairie de Saint Jean de Védas, il ne semble pas opportun de modifier les éléments constitutifs du dossier au regard de cette concertation.

Il est à noter que cette phase de concertation au titre de l'article L.121-17 du Code de l'environnement n'est qu'une étape du processus d'information et de participation lié à cette opération puisque, d'une part, la concertation objet de la présente délibération s'ajoute à la concertation prévue par le Code de l'urbanisme au titre de la zone d'aménagement concerté (article L.103-2), et que d'autre part, une enquête publique ultérieure portera notamment sur cette procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.

Conformément à l'article R.121-21 du Code de l'environnement, la présente délibération tirant le bilan de la concertation sera publiée dans les trois mois suivant la fin de la concertation sur le site internet de la Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le bilan de cette concertation au titre de l'article L.121-17 du Code de l'environnement
- dire que la présente délibération tirant le bilan de la concertation sera publié sur le site internet de la Métropole à la rubrique « concertations »,
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 74 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 08/02/19

Pour extrait conforme,
le Président



Philippe SAUREL

Publiée le : 8 février 2019

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20190131-71839-DE-1-1

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 08/02/19

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.